

PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le neuf décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 09 décembre 2022.

Etaient Présents (24) : BAUDRY Philippe, BOSSIS Dominique, BLAIN Martial, BOURON Dimitri, BRISSON Delphine, CLAVIER, Béatrice CHARBONNIER, Carine, DAHERON Anaïs, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Emmanuel, GALLOT Fabien, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HERVE Mélanie, PEAUDEAU Dorothee, RABOUIN Cécile, VERES-DOUILLARD Marine, BRETIN Gérard, RICHARD Sylvain, ROUSSEAU Florence, BOSSIS Lionel, HARDOUIN Emmanuel, ROUSSEAU Pierre.

Absents excusés (5) : CHARIÉ Maëlle, DAUBERCIES Lucile, GILLAIZEAU Dominique, MARTIN Rodolphe, RIPOCHE Sylvain.

Secrétaire de séance : Gérard BRETIN

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2022.

En l'absence de remarque, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2022.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

2.1– Arrêté portant permission de voirie au Petit Moulin (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-151 du 28 octobre 2022)

SCTP, le Plessis Cougnon – 85140 Chauché, pour le compte de la GAEC ISSOIRE, est autorisée à effectuer des travaux de fonçage pour la pose de tuyaux, du 28 octobre au 4 novembre 2022, au Petit Moulin, commune déléguée de Mormaison.

2.2– Arrêté portant permission de voirie et de circulation à la Grande Roche (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-152 du 21 novembre 2022)

SOBECA, zone Polaris Nord – 85110 Chantonay, pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à réaliser 130 ml de tranchée sous accotement et chaussée pour un projet de photovoltaïque, du 21 novembre 2022 au 11 janvier 2023 (5 jours de chantier sur cette période) à la Grande Roche, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. La circulation sera interdite, une déviation sera mise en place.

2.3– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD7, rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-153 du 21 novembre 2022)

VEOLIA EAU, 2 impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à renouveler un poteau d'incendie, du 5 au 30 décembre 2022 (1 jour de chantier sur cette période) RD7, rue de l'église, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

2.4– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation Place du Pont de l'Issoire (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-154 du 21 novembre 2022)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par BEAUVAL, 2 rue Gustave Madiot – 91070 Bondoufle, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 Place du Pont de l'Issoire, commune déléguée de Mormaison du 28 novembre 2022 au 13 janvier 2023.

2.5– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD7, rue de la Colonne (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-155 du 22 novembre 2022)

En raison des travaux paysagers pour le pôle mairie-bibliothèque effectués par la CAJEV, 10 impasse Watt, 85000 La Roche/Yon, la circulation sera alternée par feux tricolores, du 1^{er} au 16 décembre 2022 (3 jour de chantier sur cette période) RD7, rue de la Colonne, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

2.6– Arrêté instaurant une zone 20 sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-156 du 28 novembre 2022)

À compter du lundi 28 novembre 2022, les voies suivantes : impasse Concorde et rue Concorde à hauteur du cimetière dans le sens de la montée et avant la salle de sport dans le sens de la descente seront classées en « zone 20 ». Ce qui permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité du restaurant scolaire, la salle de sport, la salle des fêtes, la bibliothèque et la mairie.

2.7– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation place de l'Europe (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-157 du 28 novembre 2022)

En raison de travaux sur un câble d'éclairage public en défaut effectués par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, rue Joseph Gaillard, 85000 Montaigu-Vendée, la circulation sera réglementée par alternat manuel, du 29 au 30 novembre 2022 place de l'Europe, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

2.8– Arrêté portant permission de stationnement rue des Auberges (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-158 du 29 novembre 2022)

Les 10 et 11 décembre 2022, en raison du week-end commercial par Saveurs et Nature, le stationnement à cheval sur le trottoir et sur la route des véhicules sera autorisé rue des Auberges à partir de l'entrée de la MAV jusqu'à Saveurs et Nature. Une bande piétonne devra être laissée accessible le long de la MAV.

2.9– Arrêté instaurant une zone 30 sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-159 du 29 novembre 2022)

Cet arrêté annule l'arrêté 87 du 5 juillet 2022 à la suite de l'arrêté 156 du 28 novembre 2022. À compter du mardi 29 novembre 2022, les voies suivantes : RD 7 : rue de l'Eglise et rue de l'Abbé Vinet à partir de l'intersection avec l'impasse des Frênes seront classées en « zone 30 ». Ce qui permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'église, l'école, l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

2.10– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Abbé Vinet (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-160 du 1^{er} décembre 2022)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par BEAUVAL, 2 rue Gustave Madiot – 91070 Bondoufle, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 rue Abbé Vinet, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon du 5 décembre 2022 au 20 janvier 2023.

2.11– Arrêté portant permission de voirie (MTVD) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-161 du 1^{er} décembre 2022)

SADE TELECOM, pour le compte de Vendée Numérique, est autorisée à réaliser une tranchée et à poser un appui dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à la Roche, la Pilletière et la Caillaudière-aux-Tiroux à partir du 20 décembre 2022.

2.12– Arrêté autorisant la restitution de la caution bancaire - (Arrêté n°2022-GEN-035 du 25 octobre 2022)

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST / MIGNE TP, domicilié : 25 rue du stade CS 60367, 85607 – LA BOISSIERE, est autorisée la restitution de la caution bancaire, opérées en garantie du marché relatif aux travaux de voirie 2020 sur la commune de Montréverd ; EIFFAGE ROUTE SUD OUEST / MIGNE TP.

2.13– Arrêté autorisant la restitution de la caution bancaire - (Arrêté n°2022-GEN-036 du 25 octobre 2022)

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST / MIGNE TP, domicilié : 25 rue du stade CS 60367, 85607 – LA BOISSIERE, est autorisée la restitution de la caution bancaire, opérées en garantie du marché relatif aux travaux de voirie 2021 sur la commune de Montréverd ; EIFFAGE ROUTE SUD OUEST / MIGNE TP.

2.14– Arrêté autorisant le Festival « Jeune public » - (Arrêté n°2022-GEN-037 du 1^{er} décembre 2022)

Vu la demande présentée par le Département de la Vendée, est autorisée l'organisation du festival « Jeune public », sur le site de « la Chabotterie », commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, les 17 et 18 décembre 2022.

2.15– Décision validant le devis EPC Galipaud n°1205 - (Décision n°2022-045 du 29 novembre 2022)

Vu la nécessité de procéder à la mise en place d'horloges modulaires pour économie d'énergie sur la commune de Montréverd, est validé le devis n°1205, présenté par l'entreprise EPC GALIPAUD 85260 MONTREVERD, d'un montant global de 4 445,71 € t.t.c, concernant la mise en place d'horloges modulaires pour économie d'énergie sur la commune de Montréverd.

2.16– Décision validant le devis Sarl Gautier n°18000993 - (Décision n°2022-046 du 29 novembre 2022)

Vu la nécessité de procéder à la modification des installations pour l'économie d'eau sur l'ensemble des bâtiments ouvert au public sur la commune de Montréverd, est validé le devis présenté par la SARL GAUTIER ALAIN 85260 MONTREVERD, d'un montant global de 4998.73 € T.T.C., concernant la modification des installations pour l'économie d'eau sur l'ensemble des bâtiments ouvert au public sur la commune de Montréverd.

2.17– Décision validant le devis ALC DOUILLARD n°2089 - (Décision n°2022-047 du 29 novembre 2022)

Vu la nécessité de procéder la nécessité de procéder à la pose et fourniture des stores du périscolaire sur la commune déléguée de Saint Sulpice le Verdon - commune de Montréverd, est validé le devis n°2089, présenté par la société ALC DOUILLARD 85260 MONTREVERD, d'un montant global de 5 473.44 € T.T.C., concernant la pose et fourniture des stores du périscolaire sur la commune déléguée de Saint Sulpice le Verdon - commune de Montréverd ;

2.18– Décision validant le devis ALC DOUILLARD n°1987 - (Décision n°2022-048 du 29 novembre 2022)

Vu la nécessité de procéder à la dépose et reprise de la terrasse existante du périscolaire sur la commune déléguée de Saint Sulpice le Verdon - commune de Montréverd, est validé le devis n°1987, présenté par la société ALC DOUILLARD 85260 MONTREVERD, d'un montant global de 5 733.54 € T.T.C., concernant la dépose et reprise de la terrasse existante du périscolaire sur la commune déléguée de Saint Sulpice le Verdon - commune de Montréverd.

Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ces arrêtés et décisions.

3. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

3.1 – Clôture budget Assainissement

(Délibération 072-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la transformation en Communauté d'Agglomération, Terres de Montaigu est devenue pleinement compétente pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire. Ainsi compte tenu de la fin des opérations du budget annexe Assainissement, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est proposé au conseil municipal de clôturer le budget Assainissement au 31/12/2021, d'en informer les services fiscaux et de reverser les excédents sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Accepte** la clôture du budget Assainissement au 31/12/2021 ;
- **Dit** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la T.V.A. ;
- **Confirme** le reversement des excédents sur le budget principal de la commune de Montréverd ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.2 – Provision pour dépréciation – titres impayés sur le Budget Intervention Economique
(Délibération 073-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de tenir compte des impayés de loyers de la Sarl la Trêve et de la provision pour dépréciation à prévoir ; il convient d'ouvrir les crédits suivants :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants | 0,00 € | 8 652,55 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 0,00 € | 8 652,55 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-774-01 : Subventions exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 8 652,55 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 8 652,55 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 8 652,55 € | 0,00 € | 8 652,55 € |
| Total Général | | 8 652,55 € | | 8 652,55 € |

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits ci-dessus afin de tenir compte des impayés de loyers de la SARL La Trêve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Accepte** l'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.3 Décision modificatives – Budget Intervention Economique
(Délibération 074-2022)

Afin de couvrir les dépenses relatives au remboursement de la caution sur le bail de Monsieur Manu MARTIN, ancien gérant de la Sarl La Trêve et de l'imputer sur les dettes restantes pour cette personne, au budget général, il est proposé de prendre la décision modificative suivante.

| | | |
|-------------------|---|--------------------|
| Montréverd | | DM n°2 2022 |
| Code INSEE | Intervention économique -Montréverd - 16503 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 REMBOURSEMENT P° ORDRE CAUTION MARTIN LA TRE

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | 693,70 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 693,70 € |
| TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 693,70 € | 0,00 € | 693,70 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 693,70 € | 0,00 € | 693,70 € |
| Total Général | | 693,70 € | | 693,70 € |

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Accepte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.4 – Ouverture de crédits pour les écritures de stock du lotissement du Clos de la Bonnelière (Délibération 075-2022)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'ouverture de crédits à intervenir sur le budget annexe du lotissement Le Clos de la Bonnelière et demande avis Conseil Municipal. Il précise qu'il s'agit d'écritures de stocks.

Il est proposé au conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-605-01 : Achats de matériel, équipements et travaux | 0,00 € | 92 850,50 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 92 850,50 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 92 850,50 € | 0,00 € | 92 850,50 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 92 850,50 € | 0,00 € | 92 850,50 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-3555-01 : Terrains aménagés | 0,00 € | 92 850,50 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1641-01 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 92 850,50 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 92 850,50 € | 0,00 € | 92 850,50 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 92 850,50 € | 0,00 € | 92 850,50 € |
| Total Général | | 185 701,00 € | | 185 701,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.5 – Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement budget principal – exercice 2023 (Délibération 076-2022)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que : « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ». Le budget primitif Budget Principal ne sera voté que le 31 mars 2023, aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ouverture des crédits suivants :

| CREDITS OUVERTS AU BP 2022 (€) | OUVERTURE ANTICIPEE 2023 (€) |
|--|------------------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 2318 NON AFFECTÉES | |
| 280 000,00 € | 70 000,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 11 - BATIMENTS | |
| 139 459,69 € | 34 864,92 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 12 - VOIRIE RESEAUX | |
| 406 333,00 € | 101 583,25 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 13 - ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS | |
| 116 000,00 € | 29 000,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 16 - CIMETIERES | |
| 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 18 - AMENAGEMENT ABORDS CONCORDE | |
| 210 000,00 € | 52 500,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 20 - DIVERS MATERIEL | |
| 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 21 - SPORTS | |
| 4 881,24 € | 1 220,31 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 22 - PROGRAMME CENTRE DE LOISIRS | |
| 845 168,00 € | 211 292,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 23 - RESERVES FONCIERES | |
| 110 142,00 € | 27 535,50 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 24 - MAIRIE BIBLIOTHEQUE SSLV | |
| 1 031 760,95 € | 257 940,24 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 25 - EGLISE SSLV | |
| 57 183,50 € | 14 295,88 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 26 - RESTAURANT SCOLAIRE SSLV | |
| 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 27 - ESPACES JEUNES | |
| 133 470,03 € | 33 367,51 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 28 - RENOVATION SERVICES TECHNIQUES | |
| 60 000,00 € | 15 000,00 € |

Il est proposé au conseil municipal de valider l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur l'exercice 2023, comme présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** l'ouverture anticipée, au Budget Principal, de crédits en section d'investissement sur l'exercice 2023, comme présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.6 Vote d'une subvention exceptionnelle pour Familles Rurales

(Délibération 077-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement effectué par l'association Familles Rurales, et la réorganisation de ses services, en vue de la prise en compte de l'ouverture du futur A.L.S.H – Crèches, l'association Familles Rurales a présenté une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 6 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle, étant précisé que tous les conseillers municipaux qui auraient un lien avec l'association Familles Rurales (représentants, administrateurs d'associations, adhérents,) devront se faire connaître afin que leur nom soit porté sur la délibération comme ayant un lien avec cette dernière. Ils ne devront ni prendre part au débat, ni prendre part au vote de la subvention. Ils devront également sortir temporairement de la salle du Conseil Municipal, le temps du débat et du vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Vote** la subvention exceptionnelle d'un montant de 6 500 € au profit de Familles Rurales Montréverd ;
- **Dit que les** crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget général 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7 Validation D.C.E. et autorisation lancement consultation marché de travaux réalisation A.L.S.H.-Crèche, Saint-André-Treize-Voies :

(Délibération 078-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux diverses réunions de travail intervenues avec le groupe de travail élargi, le Cabinet d'architecture PELLEAU et ASSOCIÉS a établi le Dossier de Consultation correspondant, pour le marché de travaux concernant la réalisation de cet équipement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Dossier de Consultation des Entreprises, qui se décompose en 17 lots :

| LOTS | MONTANTS H.T. |
|--|-----------------------|
| 1- TERRASSEMENTS - V.R.D - CLÔTURE | 132 000,00 € |
| 2 – ETANCHEITE SOUS DALLAGE (RADON) | 50 000,00 € |
| 3- GROS ŒUVRE - BA | 589 000,00 € |
| 4- ETANCHEITE | 140 000,00 € |
| 5- METALLERIE - OSSATURE PREAU - COUVERTURE BAC SEC | 55 000,00 € |
| 6- MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | 103 000,00 € |
| 7- MENUISERIES INTERIEURES - BARDAGE - BARDAGE COMPACT | 211 000,00 € |
| 8- CLOISONS SECHES - ISOLATION | 130 000,00 € |
| 9- PANNEAUX ISOTHERMES | 23 700,00 € |
| 10- PLAFONDS SUSPENDUS | 23 000,00 € |
| 11- CARRELAGE – FAÏENCE | 49 000,00 € |
| 12- SOLS SOUPLES | 34 100,00 € |
| 13- PEINTURES | 46 000,00 € |
| 14- NETOYAGE DE RECEPTION | 3 800,00 € |
| 15- ELECTRICITÉ – COURANTS FAIBLES | 116 800,00 € |
| 16- CHAUFFAGE VENTILATION | 63 700,00 € |
| 17- PLOMBERIE - SANITAIRE | 254 800,00 € |
| Enveloppe HT TRAVAUX (hors options) | 2 024 900,00 € |
| T.V.A. 20 % | 404 980,00 € |
| Total TTC | 2 429 880,00 € |

(Pour rappel les frais d'AMO du cabinet PELLEAU, calculé sur un montant estimatif travaux bâtiment de 1 749 000,00 € H.T., s'élèvent à 167 029,50 € H.T., soit 200 435,40 € ttc).

Hypothèses de l'étude

- Surface utile : 901,64 m²
- Assainissement des eaux usées collectif sur réseau public
- Assainissement des eaux usées en gravitaire
- Assainissement des eaux pluviales en gravitaire, sans ouvrage de rétention
- Bon sol supposé à -0,80 ml, hors venue d'eau et hors rocher

Ne sont pas pris en compte dans le montant total travaux :

- Honoraires
- Honoraires bureau de contrôle
- Honoraires coordonnateur sécurité
- Assurance dommages ouvrages
- Frais de publicité et d'appel d'offres (Dématérialisation)
- Frais de détection et géoréférencement des réseaux par un prestataire certifié
- Etude de sol, relevé topographique
- Demande auprès des concessionnaires des branchements AEP, Electricité, téléphone, gaz
- Alarme intrusion vol & Vidéosurveillance
- Equipement téléphonique (autocommutation et poste) & matériel informatique
- Mobilier literie, bureau, table, chaises, jeux extérieurs, aires de jeux extérieurs ..Etc.
- Mobilier indiqué "hors programme" sur pièces graphiques
- Coûts incidences COVID (nettoyage journalier base de vie)
- Dépose des éléments existants du terrain de foot (buts, clôtures, filets, ...)

Après présentation des éléments du D.C.E., Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de valider le D.C.E présenté et de l'autoriser à lancer la consultation correspondante, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte (pour un marché de travaux d'un montant estimatif global de 2 429 880,00 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** le projet de Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par le Cabinet d'architecture PELLEAU et ASSOCIÉS, pour le marché de travaux pour la réalisation du pôle Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Multi-accueil, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, d'un montant estimatif de 2 429 880,00 € T.T.C. ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation correspondante, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte d'un montant supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 5 382 000 € H.T. ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.8 Demande subvention DETR-DSIL pour le dossier de réhabilitation de l'église de S.S.L.V.

(Délibération 079-2022)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au rapport d'inspection dressé par l'entreprise ECTS, sur la charpente du dôme et le dôme lui-même, de l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon, il apparaît une dégradation sérieuse d'une des fermes porteuses du dôme de l'église, pouvant remettre en cause l'intégrité de la structure qui se situe au-dessus du cœur de l'église. De fait, la structure du dôme qui surplombe l'église menace de s'effondrer et pourrait passer au travers du plafond de l'église et s'écraser en plein milieu du cœur de l'église. Au vu de ces éléments, l'accès à l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon est interdit depuis le vendredi 28 janvier 2022 (à l'exception des services techniques, du prêtre de la paroisse et du représentant des paroissiens).

Le premier chiffrage estimatif des travaux, rendu pour la réfection de la charpente du dôme faisait état d'un coût compris entre 180 000 et 200 000 €, hors réfection du dôme en zinc.

Suite à la dernière visite d'inspection réalisée par le Cabinet ECTS, accompagné de l'entreprise de couverture LEROY et Fils, sur le reste de charpente de l'église, un rapport d'inspection, mis à jour nous a été adressé accompagné du chiffrage des travaux à mener en urgence, qui se décompose comme suit :

| DEPENSES | MONTANT HT |
|----------------------------------|---------------------|
| Réhabilitation structure et dôme | 300 300,00 € |
| Réhabilitation charpente | 18 240,00 € |
| Frais M.O. | 41 410,00 € |
| Divers et imprévus | 28 796,00 € |
| TOTAL DEPENSES HT | 388 746,00 € |

| RECETTES | MONTANT HT |
|--|---------------------|
| DETR -DSIL | 116 624,00 € |
| Fonds Départemental « restauration patrimoine immobilier non-protégé » | 97 500,00 € |
| Autofinancement de la commune | 174 622,00 € |
| TOTAL RECETTES HT | 388 746,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention d'Etat (DETR-DSIL), au titre de l'année 2023, ainsi qu'auprès du Département de la Vendée, pour les travaux de réhabilitation de l'église de Saint Sulpice Le Verdon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour les travaux de réhabilitation de l'église de Saint Sulpice Le Verdon ;
- **SOLLICITE** une demande d'aide financière à l'investissement auprès de l'Etat, au titre de l'enveloppe « *DETR-DSIL 2023* », d'un montant de 116 624,00 €, représentant 30 % du montant global Hors taxe du projet.
- **SOLLICITE** une demande d'aide financière à l'investissement auprès du Département de la Vendée, au titre de l'enveloppe « *Fonds Départemental Restauration du patrimoine immobilier non-protégé* », d'un montant de 97 500,00 €, représentant 32,5 % du montant Hors Taxes de la dépense subventionnable, plafonnée à 300 000 € H.T. du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'aboutissement de ces dossiers et à l'encaissement des subventions correspondantes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.9 Demande subvention DETR-DSIL du restaurant scolaire de S.S.L.V.

(Délibération 080-2022)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux différents constats dressés sur la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et de remise aux normes sur le restaurant scolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon, le cabinet d'architecture 6k, domicilié à la Roche sur Yon a été mandaté pour assister la commune sur ce dossier.

L'avant-projet détaillé réalisé par le Cabinet 6 k, fait état d'un coût de réalisation se décomposant comme suit :

| LOTS | MONTANTS H.T. |
|--|---------------------|
| I - PARTIE CUISINE | |
| 1- Gros-oeuvre / Démolitions | 96 780,00 € |
| 2 – Charpente - Menuiseries | 24 150,00 € |
| 3- Couverture panneaux- sandwichs | 46 690,00 € |
| 4- Cloisonnement - isolation | 3 560,00 € |
| 5- Cloisons isotherme | 50 500,00 € |
| 6- Plafonds accoustiques | 5 870,00 € |
| 7- Carrelages | 19 540,00 € |
| 8- Peintures | 23 260,00 € |
| 9- Plomberie – Sanitaires | 30 500,00 € |
| 10- Chauffage – ventilation | 44 000,00 € |
| 11- Electricité | 17 500,00 € |
| 12- Equipements cuisines | 36 300,00 € |
| TOTAL TRAVAUX H.T. PARTIE CUISINE | 398 650,00 € |
| II - PARTIE SALLE | |
| 13 - Gros-oeuvre | 21 000,00 € |
| 14 – Charpente - Menuiseries | 8 500,00 € |
| 15- Couverture | 15 500,00 € |
| 16- Cloisonnement - isolation | 3 500,00 € |
| 17- Plafonds accoustiques | 3 000,00 € |
| 18- Carrelages | 6 500,00 € |
| 19- Peintures | 7 500,00 € |
| 20- Plomberie – Sanitaires | 6 500,00 € |
| 21- Chauffage – ventilation | 12 000,00 € |
| 22- Electricité | 6 000,00 € |
| TOTAL TRAVAUX H.T. PARTIE SALLE | 90 000,00 € |
| III - PARTIE HONORAIRES ARCHITECTE | |
| De l'ordre de 12,5 % du montant HT travaux | 61 100,00 € |
| IV – RACCORDEMENT - ALIMENTATION | |
| Electricité – Eau potable – évacuation EU / EP | 18 000,00 € |
| V – DIVERS ET IMPREVUS | |
| Diagnosics – marchés publics -Assurance D.O. – CT + CSPS | 32 250,00 € |
| MONTANT TOTAL DOSSIER | |
| Enveloppe HT TRAVAUX (hors options) | 600 000,00 € |
| T.V.A. 20 % | 120 000,00 € |
| Total TTC | 720 000,00 € |

Le plan de financement prévisionnel se décomposant comme suit :

| DEPENSES | MONTANT HT |
|-------------------------------|---------------------|
| Partie cuisine | 398 650,00 € |
| Partie salle | 90 000,00 € |
| A.M.O. | 61 100,00 € |
| Raccordements – alimentations | 18 000,00 € |
| Divers et imprévus | 32 250,00 € |
| TOTAL DEPENSES HT | 600 000,00 € |

| RECETTES | MONTANT HT |
|---|---------------------|
| DETR -DSIL | 180 000,00 € |
| Fonds Départemental « bâtiments scolaires – volet restaurant scolaire » | 60 000,00 € |
| Autofinancement de la commune | 360 000,00 € |
| TOTAL RECETTES HT | 600 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de Saint Sulpice Le Verdon ;
- **SOLLICITE** une demande d'aide financière à l'investissement auprès de l'Etat, au titre de l'enveloppe DETR-DSIL 2023, d'un montant de 180 000,00 €, représentant 30 % du montant global Hors taxe du projet.
- **SOLLICITE** une demande d'aide financière à l'investissement auprès du Département de la Vendée, au titre de l'enveloppe Bâtiments scolaires – volet restaurant scolaire, délivrant entre 100 et 200 repas, correspondant à 20 % d'un montant hors taxe plafonné à 300 000 € H.T. du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'aboutissement de ces dossiers et à l'encaissement des subventions correspondantes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.10 Demande de subvention ADEME -ALSH

(Délibération 081-2022)

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter l'ADEME, au titre de cette enveloppe, afin d'obtenir une subvention au titre de la réalisation de l'étude géothermique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, qui va être réalisé sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

Cette subvention peut s'élever jusqu'à 70 % du coût du premier forage pour la géothermie et de 30 à 60 % du coût de l'investissement pour la géothermie

Le montant estimatif d'un forage géothermie à 120 mètres de profondeur s'élevant à 6 000 € ttc, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de : $6\,000\ € \times 70\ \% = 4\,200\ €$

Le montant estimatif de l'investissement géothermie s'élève à 221 000,00 € ttc, soit une subvention maximale potentielle de : $221\,000,00\ € \times 60\ \% = 132\,600\ €$

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME une subvention de $132\,600\ € + 4\,200\ € = 136\,800\ €$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le plan de financement prévisionnel présenté pour la réalisation d'un l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'ADEME** une aide de 136 200 €, au titre de la mise en place d'un équipement géothermique, pour la réalisation de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'aboutissement de ce dossier et à l'encaissement de la subvention correspondante ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

3.11 Vote des tarifs des salles communales

(Délibération 082-2022)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de tarifications des salles municipales, à compter du 1^{er} janvier 2023, tel que présenté ci-dessous :

TARIFS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS

| | Saint André Treize Voies | | | | Mormaison | | | | | | Saint Sulpice Le Verdon | | | |
|--------------------------------------|--------------------------|-----------|-------------------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------|-----------|-------------------------|-----------|------------------|-----------|
| | Salle des Forges | | Salle Saint André | | Salle Polyvalente - n°2 | | Salle Polyvalente - n°3 | | Salle Polyvalente | | Salle Pré Vert | | Salle Concorde * | |
| | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur |
| Réunions ou manifestation gratuite | Gratuit | | | | | | | | | | | | | |
| Manifestations payantes (1 journée) | 96 € | 168 € | 180 € | 324 € | 96 € | 168 € | 96 € | 168 € | 180 € | 324 € | 96 € | 168 € | 180 € | |
| Forfait annuel +10 séances sportives | 96 € | | 180 € | | 96 € | | 96 € | | 180 € | | 96 € | | 180 € | |
| Utilisation des cuisines seules | | | 96 € | | | | | | | | | | | |

*sous réserve d'accord avec les associations sportives utilisatrices

TARIFS APPLICABLES AUX PARTICULIERS ET ENTREPRISES

| | Saint André Treize Voies | | | | Mormaison | | | | | | Saint Sulpice Le Verdon | | | |
|----------------------|--------------------------|-----------|-------------------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------|-----------|-------------------------|-----------|----------------------------------|-----------|
| | Salle des Forges | | Salle Saint André | | Salle Polyvalente - n°2 | | Salle Polyvalente - n°3 | | Salle Polyvalente | | Salle Pré Vert | | Salle Concorde Du 15/06 au 15/09 | |
| | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur | Commune | Extérieur |
| Location 1/2 journée | 84 € | 156 € | 132 € | 240 € | 72 € | 132 € | 84 € | 156 € | 156 € | 276 € | 72 € | 132 € | 132 € | |
| Location 1 journée | 132 € | 240 € | 216 € | 420 € | 120 € | 216 € | 132 € | 240 € | 252 € | 456 € | 120 € | 216 € | 216 € | |
| Forfait Week-end | 240 € | 432 € | 384 € | 696 € | 216 € | 384 € | 240 € | 432 € | 456 € | 696 € | 216 € | 384 € | 384 € | |

AUTRES TARIFS

| | Saint André Treize Voies | | Mormaison | | | Saint Sulpice Le Verdon | |
|---|--------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|----------------|
| | Salle des Forges | Salle Saint André | Salle Polyvalente - n°2 | Salle Polyvalente - n°3 | Salle Polyvalente | Salle Pré Vert | Salle Concorde |
| Déclenchement intempêtif de l'alarme et/ou mauvaise utilisation des extincteurs | 180 € | | | | | | |
| Non-respect du règlement | 120 € | | | | | | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le projet de grille tarifaire, pour la location des salles municipales, joint en annexe à la délibération, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.12 Vote des tarifs dans les cimetières

(Délibération 083-2022)

Monsieur le Maire suite à la présentation du projet de nouvelles tarifications pour les cimetières de la commune nouvelle de Montréverd, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouvelles tarifications pour les cimetières, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Concessions 30 ans : 200 € ;
- Cavurnes 30 ans : 460 € ;
- Columbarium 30 ans : 500 € la case ;
- Pour le Jardin des Souvenirs : 70 € pour la dispersion des cendres et la fourniture de la plaque ;

Il propose également au conseil Municipal de valider la nouvelle rédaction des paragraphes suivants, du règlement des cimetières, joint en annexe, qui seraient également applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

➤ **Article 29 - LA CASE DE COLUMBARIUM et CAVURNE :**

Chaque case pourra recevoir de une à quatre urnes cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur maximum de 30 cm.

○ **LES CAVURNES :**

Les cavurnes cinéraires sont des réceptacles enterrés d'une dimension de 0,60 m x 0,60 m. Les familles ont l'obligation de faire poser une dalle d'une dimension de 0.60 m x 0.80 m, 4 chants polis.

Les plaques ou fleurissement relatifs à cet équipement cinéraire devront être posés sur la dalle prévue à cet effet et non posés sur le terrain commun.

Il ne sera accordé que des concessions de 30 ans. Ces concessions seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment de l'échéance.

Les cases seront concédées au moment de l'acquisition.

Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.

➤ **ARTICLE 32 : LE DEPOT ET LE RETRAIT D'UNE URNE**

Le dépôt et le retrait d'une urne dans une case de columbarium ou d'une cavurne sont soumis à autorisation délivrée par l'Autorité Municipale. Le dépôt, le retrait ou la reprise d'une urne dans une case de columbarium ou cavurne se fera obligatoirement par l'intervention de l'entreprise de pompes funèbres choisie par la famille, en présence ou non d'un agent communal ou d'un élu. Les plaques de recouvrement des cases de columbarium ne seront en aucun cas déposées ou démontées par les agents communaux.

➤ **ARTICLE 33 : LA PLAQUE D'IDENTIFICATION**

Conformément à l'article R2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification du défunt se fera par apposition (vissée et non collée) sur le couvercle ou la porte de fermeture, d'une plaque. Cette plaque d'identification reste à la charge des familles qui prendra contact avec le professionnel de son choix, pour l'achat et la réalisation des gravures. La famille restera propriétaire de cette plaque au terme de la durée de la concession. Aucune gravure ne sera effectuée sur la porte du columbarium ou sur la cavurne. Les inscriptions admises de plein droit sont celles du nom et prénom du défunt ainsi que les années de naissance et de décès. Toute autre inscription, autres que celles mentionnées auparavant, doit être préalablement soumise à autorisation du Maire. Il en est de même pour les épitaphes en langue étrangère.

➤ **ARTICLE 37 : LES ORNEMENTS ET LES PLAQUES**

Tout ornement et attribut funéraire est prohibé sur les bordures, la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin de dispersion, à l'exception du jour de la dispersion des cendres. La commune se réserve le droit d'enlever les ornements ci-dessus nommés dans les 15 jours qui suivent la cérémonie. Toute inscription sur cette stèle se fera par le biais d'une plaque remise par la Mairie lors de la demande d'autorisation de dispersion.

Les noms et prénoms ainsi que les années de naissance et décès seront gravés sur une plaque : les inscriptions seront réalisées par un entrepreneur agréé.

Chaque famille consultera le professionnel de son choix pour la réalisation des gravures. La fixation de la plaque se fera sur le support dédié prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** les nouveaux tarifs, tels que présentés ci-dessus, **pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023** ;
- **Valide** la nouvelle rédaction des articles 29, 32, 33, 37 du règlement des cimetières, telle que présentée ci-dessus, ces derniers étant applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.13 Validation avenants et actes de sous-traitances, concernant le marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, Saint-Sulpice-Le-Verdon :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, Saint-Sulpice-Le-Verdon, dans le cadre de l'achèvement des derniers travaux, il convient de passer :

- Plusieurs actes de sous-traitance (DC 4) ;
- Plusieurs avenants (EXE 10) ;

3.13.1 – Validation du DC4 n°3, lot n°2 : V.R.D / Gros-œuvre, pour le marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, S.S.L.V.

(Délibération 086-2022)

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, par délibération n°88-2021, en date du 28 octobre 2021, avait été validé le DC4 n°1, concernant un acte de sous-traitance à intervenir entre l'entreprise Limouzin Maçonnerie, domiciliée : Route de Cholet – BP.213, 85602 Montaigu Cedex, attributaire du lot n°2 : VRD – Gros-Œuvre, pour sous-traiter à l'entreprise GIRARDEAU TP, domiciliée : La Roseraie-BP3- 85 600 Treize-Septiers, la réalisation de travaux et prestations de services sur des canalisations et des aménagements extérieurs, pour un montant de 17 846,55 € H.T., en paiement direct, sans bénéfice de l'avance.

L'ensemble des prestations afférentes au lot n°2 étant exécutées, nous venons de recevoir une nouvelle demande d'acte de sous-traitance, afin **de tenir compte** du montant des prestations réellement exécutées par l'entreprise dans le cadre de sa sous-traitance. L'entreprise Limouzin Maçonnerie, domiciliée : Route de Cholet – BP.213, 85602 Montaigu Cedex, attributaire du lot n°2 : VRD – Gros-Œuvre, souhaite sous-traiter à l'entreprise GIRARDEAU TP, domiciliée : La Roseraie-BP3- 85 600 Treize-Septiers, la réalisation de travaux et prestations de services sur des canalisations et des aménagements extérieurs, **pour un montant de 10 357,50 € H.T., en paiement direct, sans bénéfice de l'avance.**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** l'acte de sous-traitance présenté, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel l'entreprise Limouzin Maçonnerie, domiciliée : Route de Cholet – BP.213, 85602 Montaigu Cedex, attributaire du lot n°2 : VRD – Gros-Œuvre, sous-traite à l'entreprise GIRARDEAU TP, domiciliée : La Roseraie-BP3- 85 600 Treize-Septiers, la réalisation de travaux et prestations de services sur des canalisations et des aménagements extérieurs, pour un montant de 10 357,50 € H.T., en paiement direct, sans bénéfice de l'avance, cet acte de sous-traitance abroge et remplace le précédent DC4 n°1, validé par délibération n°88-2021, en date du 28 octobre 2021. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.13.2 – Validation DC4 n°1, lot n°10 : Menuiseries intérieures, pour le marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, S.S.L.V.

(Délibération 087-2022)

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, nous venons de recevoir une déclaration de sous-traitance.

L'entreprise Scop Ateliers du Bocage, domiciliée : ZI La Chevasse, 25 rue des Auberges (Saint-Sulpice-Le-Verdon), 85 260 Montréverd, attributaire du lot n°10 : Menuiseries intérieures, souhaite sous-traiter des prestations de réalisation de revêtement de sol à l'étage, à l'entreprise Sarl Gauvrit Jean-Luc, domiciliée : 20, rue de la Roche sur Yon, 85 300 CHALLANS, pour un montant de 2 508,00 € H.T., en paiement direct, sans bénéfice de l'avance.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** l'acte de sous-traitance présenté, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel l'entreprise Scop Ateliers du Bocage, domiciliée : ZI La Chevasse, 25 rue des Auberges (Saint-Sulpice-Le-Verdon), 85 260 Montréverd, attributaire du lot n°10 : Menuiseries intérieures, sous-traite des prestations de réalisation de revêtement de sol à l'étage, à l'entreprise Sarl Gauvrit Jean-Luc, domiciliée : 20, rue de la Roche sur Yon, 85 300 CHALLANS, pour un montant de 2 508,00 € H.T., en paiement direct, sans bénéfice de l'avance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.13.3 – Validation EXE 10 n°1, lot n°14 : Sols scellés, pour le marché de réalisation du pôle Mairie-bibliothèque-Salles Multifonctions, S.S.L.V.

(Délibération N° 88-2022)

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, nous venons de recevoir un avenant (EXE 10) concernant le lot n°14 : Sols scellés.

Au vu des demandes de modification au D.C.E., émanant de l'architecte en charge du suivi du chantier, il convient de passer un avenant, afin de tenir compte des modifications apportées dans le cadre de l'exécution du lot n°14 : Sols scellés, qui portent sur :

- o Une modification de l'isolant sous dalle, apportant une **moins-value de 5 419,40 € H.T.** ;
- o Une modification du revêtement de sol-carrelage sur le sanitaire Homme-Femme, apportant une **plus-value de 3 836,59 € H.T.** ;

Le montant du marché, initialement de 10 585,53 € H.T. passerait alors à 9 002,72 € H.T., soit une baisse de 1 582,81 € H.T., soit une baisse de 14,95 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE la conclusion de l'avenant n°1**, portant sur le lot 14 : sols scellés, attribué à l'entreprise Ceramic Concept, domiciliée : 3 Bis, rue du Pont-Bonneau, 85 140 Les Essarts en Bocage. Cet avenant constatant une moins-value d'un montant de 1 582,81 € H.T. Le montant initial du lot n°14, qui était de 10 585,53 € H.T. passe donc à 9 002,72 € H.T., soit une baisse de 14,95 % par rapport au montant initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants à la conclusion de cet avenant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.13.4 – Validation EXE n°1, lot n°21 : Espaces-verts pour le marché de réalisation du pôle Mairie-bibliothèque-Salles Multifonctions, S.S.L.V.

(Délibération n° 89-2022)

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, nous venons de recevoir un avenant (EXE 10) concernant le lot n°21 : Espaces verts.

Au vu de l'avancement du chantier, il apparait que concernant les prestations d'aménagements extérieurs, il y a un certain nombre de modifications au lot n° 21 :

- o Abandons de certaines prestations : 2 mâts extérieurs au lieu de 3 ; Suppression de 53 mètres linéaires de connecteurs ; Un plot béton en moins par rapport au marché ; Un ensemble de végétaux en moins générant également des travaux de plantation en moins ; Un raccordement eaux pluviales en moins ; 157 mètres linéaires de clôture basse de protection en moins ; Ces prestations non réalisées générant une **moins-value de 5 548,85 € H.T.** ;
- o Ajouts de prestations non initialement prévues au marché : Surface extérieur à traiter plus grande de 102 m² que ce qui avait été mesuré pour tenir compte des problématiques découvertes lors des décaissements ; Démolition d'un muret ; Reprise de sciage au niveau des trottoirs ; Réalisation de joints enrobés à froid, pour tenir compte des délitements en plusieurs endroits sur la place de l'Europe ; Ajouts d'empierrements et de couche de base ; Mise à la cote d'un tampon ; Evacuation ; ajout de 2 arbres à tiges ; ajout de paillage copeaux ; Ces prestations supplémentaires générant une **plus-value de 9 701, 30 € H.T.**

Le montant du marché, initialement de 35 297,05 € H.T. passerait alors à 39 422,50 € H.T., soit une plus-value de 4 125,45 € H.T., soit une hausse de 11,69 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE la conclusion de l'avenant n°1**, portant sur le lot 21 : Espaces-verts, attribué à l'entreprise CAJEV, domiciliée : 10 impasse WATT, Zac Belle-Place, 85 000 La roche sur Yon. Cet avenant constatant une plus-value d'un montant de 4 125,45 € H.T. Le montant initial du lot n°21, qui était initialement de 35 297,05 € H.T. passe donc à 39 422,50 € H.T., soit une hausse de 11,69 % par rapport au montant initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants à la conclusion de cet avenant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.13.5 – Validation DC4 n°1, lot n°21 : Espaces-verts pour le marché de réalisation du pôle Mairie-bibliothèque-Salles Multifonctions, S.S.L.V.

(Délibération n° 90-2022)

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, nous venons de recevoir une déclaration de sous-traitance (DC4) concernant le lot n°21 : Espaces verts. L'entreprise CAJEV, domiciliée : 10 impasse WATT, Zac Belle-Place, 85 000 La Roche sur Yon, attributaire du lot n°21 : Espaces -verts, souhaite sous-traiter des prestations de réalisation de pavé et béton, à l'entreprise Sarl ADEC Ouest, domiciliée : 4 rue Jacques Moindreau, ZI La Folie Extension, 85310 La Chaize-Le-Vicomte, pour un montant de 18 262,50 € H.T., en paiement direct, sans bénéfice de l'avance.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** l'acte de sous-traitance présenté, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel l'entreprise CAJEV, domiciliée : 10 impasse WATT, Zac Belle-Place, 85 000 La Roche sur Yon, attributaire du lot n°21 : Espaces -verts, sous-traite les prestations de réalisation de pavé et béton, à l'entreprise Sarl ADEC Ouest, domiciliée : 4 rue Jacques Moindreau, ZI La Folie Extension, 85310 La Chaize-Le-Vicomte, pour un montant de 18 262,50 € H.T., en paiement direct, sans bénéfice de l'avance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Appel à projets « Café La Trêve » :

(Délibération 092-2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service « Développement Economique » de Terres de Montaigu, en lien avec la commune, a préparé un dossier d'appel à projet, pour les repreneurs qui pourraient se déclarer, pour la reprise du « Café la Trêve ». Le but de cet appel à projet, est de pouvoir orienter le choix de la commune sur le repreneur qui présentera le projet le plus solide, gage de réussite du projet de reprise.

Cet appel à projet ne pourra de toute manière être mis en œuvre qu'à la fin de période de déclaration d'éventuels repreneurs, fixée au 31 décembre 2022, par le mandataire judiciaire, en charge de la procédure de liquidation de la société « La Trêve ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide l'appel à projet présenté pour la reprise du café « La Trêve »** domiciliée : 7, rue du Petit-Saint-André (Saint-André-Treize-Voies), 85 260 Montréverd, qui exploitait le café de Saint-André-Treize-Voies ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer, en lien avec le service Développement Economique de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, cet appel à projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.2 Autorisation donnée de se porter acquéreur des biens mobiliers du « Café La Trêve », en cas d'adjudication :

(Délibération 091-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Montréverd est propriétaire du bâtiment et de la licence IV, du café la Trêve, situé 7 rue du Petit-Saint-André, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

Par jugement rendu par le Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon, le 05/10/2022, une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, a été ouverte à l'égard de la Sarl « La Trêve », 7, rue du Petit-Saint-André (Saint-André-Treize-Voies), 85 260 Montréverd, qui exploitait le café. Afin de permettre l'exploitation du fonds, la commune avait cédé, une partie des éléments nécessaires à l'exploitation du commerce, à la Sarl (frigos, machine à café, comptoir du bar, évier, tables, chaises,...).

Dans le cadre de la liquidation de la Sarl « La Trêve », actuellement confiée à la SCP DOLLEY-COLLET, domiciliée : 72 Bd Aristide Briand, 85 000 La Roche sur Yon, il est possible que, faute de repreneur, le mandataire judiciaire engage une vente aux enchères des biens mobiliers et immobiliers par incorporation, affectés à l'exploitation de la « Sarl La Trêve ».

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, **ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer**, de représenter la commune, pour se porter acquéreur des biens qui pourraient être mis en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne physique ou morale, qu'il lui plaira de substituer**, à représenter la commune de Montréverd, pour se porter acquéreur des biens mobiliers et immobiliers par incorporation, qui pourraient être mis en vente dans le cadre de la liquidation judiciaire de la Sarl La Trêve, domiciliée : 7, rue du Petit-Saint-André (Saint-André-Treize-Voies), 85 260 Montréverd, qui exploitait le café de Saint-André-Treize-Voies ;
- **Les dépenses afférentes** seront le cas échéant, imputées au Budget de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.3 Enquête publique de déclassement portions de voiries communales

(Délibération 08-2022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°051-2022, en date du 07 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancement d'une enquête publique, pour procéder au déclassement de 8 portions de voies publiques communales, vers le domaine privé communal, en vue de leur aliénation, afin de résoudre un certain nombre de problèmes touchant les riverains de ces portions de voies.

Par arrêté du Maire n°2022-ARGEN-033, en date du 13 septembre 2022, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique, préalable au déclassement de portions de voies vers le domaine privé communal, préalablement à leur cession. Un commissaire enquêteur, Monsieur Jacky TOUGERON, figurant sur la liste de la Commission Départementale, chargé d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur ayant été désigné par ce même arrêté comme commissaire enquêteur sur ce dossier.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre 2022 au 04 novembre 2022, soit 16 jours consécutifs, avec deux dates de permanences, qui se sont tenues en Mairie de Montréverd :

- Le jeudi 20 octobre 2022, de 09H00 à 12h00 (1^{er} jour de l'enquête) ;
- Le vendredi 04 novembre 2022, de 14h30 à 18h00 (dernier jour de l'enquête) ;

Afin d'informer le public de cette enquête publique :

- L'avis d'enquête a été publié dans le JOAL Ouest-France 85 du 05 octobre 2022, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête ;
- Un avis d'enquête publique a été affiché à la Mairie de Montréverd et de façon très visible, sur l'ensemble des villages et sites concernés par l'enquête ;
- Un dossier d'enquête publique papier, a été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la Mairie de Montréverd, accessible aux heures et jours d'ouverture de la Mairie ;
- Les modalités de l'enquête ont également fait l'objet d'une information, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, à l'ensemble des propriétaires voisins des terrains à déclasser ;

Outre le registre d'enquête, laissé à disposition, le public pouvait déposer des observations par courrier adressé au Commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie. Au total, 7 personnes se sont déplacées aux permanences qui se sont tenues en Mairie. Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au Commissaire enquêteur. Le 28 novembre 2022, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, dont Monsieur le Maire fait lecture au conseil Municipal et qui est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de valider et de suivre les conclusions du Commissaire enquêteur, en suivant notamment sa prescription pour la rue des Fontenelles, au Puy Pelé, sur la commune déléguée de Mormaison, en ne déclassant dans le domaine privé de la commune, pour cession, que la partie de voie décaissée et située en contrebas de la route, non utilisée pour les manœuvres de retournement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le rapport délivré par le Commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique et décide de suivre ses préconisations, pour procéder au déclassement du domaine public des portions concernées, telles que délimitées sur les plans figurant au dossier d'enquête publique ;
- **Charge** le Maire ou son représentant, de recourir au service d'un géomètre expert, pour procéder à la délimitation, découpage et numérotation de ces parcelles, afin de les transférer au domaine privé communal, préalablement à leur aliénation ;
- **Décide** que le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement, une fois les parcelles découpées et leurs superficies exactes seront connues, que le Service des domaines sera questionné, sur les conditions de vente de ces différentes parcelles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

5. INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

5.1 -Approbation de la convention de reversement de la taxe d'aménagement.

(Délibération 085-2022)

Monsieur le Maire précise que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'appuie sur un schéma de développement économique basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises autour de zones d'activités attractives organisées par pôles, de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale.

Cet objectif se traduit par le renforcement des missions de suivi et d'animation du tissu économique (service après-vente), du suivi des zones d'activités économiques commercialisées (entretien, requalification si nécessaire) et du soutien des communes dans leurs actions de maintien de leurs commerces et activités artisanales de proximité.

Afin d'être à la hauteur de ces enjeux, le produit de la taxe d'aménagement (TA) des zones d'activités économiques des communes membres de Terres de Montaigu a été harmonisé.

Monsieur le Maire rappelle que Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération et ses communes membres s'étaient entendues sur le reversement de la taxe d'aménagement provenant des secteurs à vocation économiques et touristiques dès 2016.

Il est proposé de reconduire le dispositif antérieur au regard des nouvelles dispositions de la loi de Finances pour 2022, à savoir que la taxe d'aménagement perçue par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique soit reversée à Terres de Montaigu. Ce produit de la taxe d'aménagement participera au financement des actions de développement économique à savoir :

- Les missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique,
- Les travaux d'entretien des zones existantes,
- La requalification de zones d'activités anciennes,
- Le financement d'immobilier d'entreprises pour dynamiser des zones moins attractives,
- La participation au programme d'aides économiques,
- Et ainsi de garantir l'équilibre et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide** que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres bourgs d'une surface de vente inférieure à 300 m² (création et extension) soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération selon le PLUI en vigueur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement des secteurs à vocation économique jointe à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

5.2 -Présentation des informations intercommunales.

5.2.1 - Plan prévisionnel d'investissement intercommunaux 2023 :

Le 12 décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé son budget 2023, qui présente un plan d'investissement de 23,6 millions d'euros, s'articulant autour de 5 axes principaux :

A - Equiper les services et maintenir les équipements : 4 049 650 €

- Extension de l'Hôtel Intercommunal : 3 000 000 €
- Aménagements des extérieurs : 600 000 €
- Travaux d'entretien des équipements ouverts au public : 349 000 €
- Matériels des équipements ouverts au public : 100 650 €

B – Agir pour le sport, l'éducation, la culture : 1 125 400 €

- Salle de sports intercommunale à Rocheservière : 800 000 €
- Informatique dans les écoles : 55 000 €
- Travaux et matériel des équipements sportifs : 212 500 €
- Travaux et matériel des équipements éducatifs et culturels : 57 900 €

C – Agir en faveur de la transition environnementale : 11 170 100 €

- Environnement : 579 100 €
- Mobilités décarbonées : 6 125 000 €
- Transition énergétique de l'habitat : 403 000 €
- Qualité de l'eau : 4 063 000 €

D – Accompagner le développement économique : 4 305 810 €

- Travaux d'aménagement des zones économiques : 4 105 810 €
- Travaux de requalification Pôle 13 : 100 000 €
- Programme d'aides économiques : 100 000 €

E – Investir pour le territoire de demain : 2 964 950 €

- Plan 100 % fibre : 652 750 €
- Fonds de concours aux communes : 1 600 000 €
- Révision des PLUI : 50 000 €
- Equipements informatiques : 662 200 €

5.2.2 - Un nouveau programme d'aides économiques 2022-2024 :

En complément du dispositif économique de la Région Pays de la Loire, Terres de Montaigu a validé un programme d'aides économiques 2022-2024, s'articulant autour de 3 actions :

- Aide à la modernisation du point de vente des commerçants et artisans-commerçants de proximité ;
- Aide au développement des tiers-lieux ;
- Aide à la requalification de sites économiques ;

Pour 2023, ce sont 100 000 € qui seront alloués à l'opération.

5.2.3 - Aides énergétiques 2023 :

Après 18 mois de fonctionnement, force est de constater que **Mon Espace Habitat** est devenu un lieu ressource pour les habitants, fin de les accompagner dans les rénovations énergétiques. Ce sont ainsi 2 573 331 Kwh de gains énergétiques qui ont pu être fait grâce aux travaux générés, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 1 118 habitants.

Afin d'amplifier ce mouvement, l'enveloppe allouée aux aides énergétiques pour l'année 2023 passe à 230 000 €.

5.2.4 - Rapport Chambre Régionale des Comptes :

Suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes, cette dernière à soulignée :

- La cohérence de la fusion entre Terres de Montaigu et la Communauté de Communes du canton de Rocheservière, au regard des bassins de vie du territoire ;
- Les compétences clarifiées entre communes et l'intercommunalité ;
- Le plan d'action et la stratégie du PCAET bien travaillées ;
- Les indicateurs économiques notables : Bon chiffres de l'emploi, faible taux de chômage, haut niveau d'activités économiques, ZAE performantes ;
- Information financière et comptable fiable, avec une bonne situation financière ;
- La place importante jouée par l'intercommunalité dans le bloc local ;

La Chambre Régionale des Comptes ayant en parallèle émis des recommandations financières et comptables, ainsi que de gouvernance sur la P.C.A.E.T, qui permettront de poursuivre et d'optimiser le développement de la Communauté d'Agglomération.

5.2.5 - Une organisation commune pour un Service Public de Qualité :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu et la ville de Montaigu-Vendée, ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.), mutualiseront leurs services autour d'une organisation commune. Ainsi, les 650 agents des 3 entités distinctes, vont travailler ensemble, dans une organisation commune, avec des règles communes, en sachant en permanence pour qui ils travaillent.

6. Point sur les commissions communales - Informations et questions diverses.

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

6.1 – Commission finances - Economie :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

- **Effets de l'inflation sur les finances locales :** Force est de constater que les effets conjugués de la crise COVID et du conflit Ukraino-Russes, ont des effets délétères sur l'inflation :
 - **+ 5,4 % sur les produits alimentaires**, sur les 9 premiers mois de 2022 ;
 - **+ 48,4 % sur les combustibles et carburants**, sur les 9 premiers mois de 2022 ;
 - **+ 69,3 % sur l'électricité, la gaz, l'air conditionné, sur les 9 premiers mois de 2022 ;**
 - **+ 7,3 % sur l'indice BT01** (Indice National du Bâtiment, qui concerne l'indexation coût de la construction) ;
 - **+ 10,5 % sur l'indice TP01** (Indice d'indexation des Travaux Publics)

Cette inflation galopante ayant un impact direct sur nos finances locales.

6.2 – Commission Jeunesse-Citoyenneté :

Rapporteur Madame Françoise DOUILLARD et Monsieur Manuel DUNEZ

➤ **Dessine-moi le Sénat :** Suite à l'organisation d'un concours par la Sénatrice Annick BILLON, afin que les 3 meilleurs dessins réalisés par les jeunes des Conseils Municipaux des Enfants, illustrent ses cartes de vœux, les enfants de Montréverd ont participé et espèrent bien gagner, sachant que les vainqueurs seront invités par Madame la Sénatrice à passer une journée au Sénat ;

➤ **Opération « Argent de poche » :** Il n'y aura pas d'opération à Noël, les agents municipaux prenant dans leur ensemble des vacances à cette période. Elle sera relancée aux vacances de février. Au total, sur l'année 2022, les jeunes ayant participé ont pu bénéficier d'un total de 2 100 € d'aides financières.

6.3 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :

- **Bricolage de Noël** : Les ateliers ont commencé, avec la fabrication de décors et guirlandes en papiers, qui seront mis en place dans nos bibliothèques ;
- **Agenda sortir** : La maquette est achevée, les agendas sont désormais en impression, pour être distribués avec « **LE MAG** » ;
- **Soirée des bénévoles**, mercredi 14 décembre dernier s'est tenu la soirée des bénévoles, qui a réuni près de 30 bénévoles des 3 bibliothèques. Cela a permis de passer un moment très convivial ;
- **Visite de la bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon** : Le mercredi 21 décembre prochain, à 17h30, les bénévoles iront visiter le pôle Maire-Bibliothèque-Salle des Association de Saint-Sulpice-Le-Verdon, pour prendre connaissance de leurs futurs locaux.

6.4 – Commission Voiries – Réseaux :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

- **Déploiement de la fibre numérique** : Ce 05 décembre 2022, salle polyvalente de Mormaison, en présence des représentants de Vendée Numérique et de Président, Monsieur Alain LEBOEUF, également Président du Conseil Départemental de la Vendée, s'est tenue une réunion d'information sur le déploiement de la fibre numérique sur notre commune. Plus de 100 habitants étaient présents pour s'informer et échanger au sujet du déploiement de la fibre numérique.
- **Programmation voirie 2023** : La Commission se réunira en début d'année pour discuter des travaux qui pourraient être menés en 2023 et des priorisations à faire. Elle va également étudier le projet de l'aménagements d'entrées de bourg de Saint-Sulpice-Le-Verdon. Aménagement qui sera dupliqué sur les autres entrées de bourgs des communes déléguées.

6.5 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

- **Le Mag** : La maquette du MAG est terminée et le Bon à tirer signé. Il est en cours d'impression, pour une distribution prévue entre le 27 et le 30 décembre. Il est demandé aux bénévoles qui ne pourraient en assurer la distribution de trouver un remplaçant.
- **Signalétique** : La dépose-pose de la nouvelle signalétique qui devait se faire la semaine dernière n'a pu intervenir, du fait des conditions climatiques trop froides. Elle est reportée à la première semaine de janvier.
- **Gouter du Centre Communal d'Action Sociale** : Il se tiendra le vendredi 16 décembre prochain pendant l'après-midi, en présence de près de 140 personnes de plus de 70 ans ; Ces dernières pourront profiter du traditionnel gouter de Noël, pour assister aux animations de la chorale des 3 clochers, ainsi qu'au spectacle de Music-Hall d'Ingrid Rosian.
- **Vœux du Nouvel an** : Le 08 janvier 2023, à 10h30, salle Concorde se tiendront les vœux 2023 de l'équipe municipale. Il s'agit des premiers vœux depuis l'élection du nouveau conseil municipal. Un appel aux élus est lancé, pour la mise en place et le service, nous auront besoin de tout le monde. L'ouverture se fera par un accueil de la population par les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants. Puis plusieurs de nos administrés interviendront pour témoigner :
 - Clémence BEGARD sportive de haut niveau ;
 - Thibaud MAROLLEAU, chef d'une entreprise locale, qui s'est installée en bénéficiant des fonds de l'intercommunalité, dans le cadre de la plateforme Initiative Vendée Bocage ;
 - Bastien BAUDRY, du Comité d'organisation du Festival de musique Actuel « Pamp'Up 2022 » ;
 - Un nouvel arrivant sur la commune en 2022, dont le nom reste à déterminer.
 - Juliette FRAPPIER et Soline DAHERON, qui se sont engagés dans le corps des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Ces interventions seront suivies du discours de vœux de Monsieur le Maire. Puis de la vidéo du Département de la Vendée, présentant la venue des FLORALIES 2024, sur le site de la Chabotterie. Cette cérémonie se terminera par l'organisation d'un vin d'honneur.

- **Octobre Rose** : Beaucoup de personnes se sont déplacées pour cheminer sur l'itinéraire qui avait été mise en place dans le cadre de cette manifestation de lutte contre le cancer du sein. Seuil bémol, les urnes mises à disposition dans les Mairies n'auront permis de recueillir que 30 euros.
- **Plan famille** : En septembre dernier, les élus de Terres de Montaigu ont validé la mise en œuvre d'un Plan Familles et Santé, à l'horizon 2023, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce plan encadrera les politiques portées par la collectivité dans les champs de la santé, de la famille et du grand âge. Afin d'établir les futures actions du Plan Familles et Santé, Terres de Montaigu a mis en ligne un questionnaire pour mieux comprendre les habitudes de vie de ses habitants. L'ensemble de nos administrés peut, en se rendant sur le site de la commune de Montréverd, répondre à ce questionnaire (entre 5 et 10 min) jusqu'au 15 décembre 2022.

6.6 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

- **Centre périscolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon** : Des travaux vont prochainement être fait par l'entreprise ALC Douillard sur ce bâtiment pour mettre en place de nouveaux stores, pour un montant de 5 473.44 € T.T.C., ainsi que pour la dépose et reprise de la terrasse existante, pour un montant global de 5 733.54 € T.T.C.
- **Rénovation des espaces jeunes de Mormaison et Saint-André-Treize-Voies** : A la mi-janvier, les travaux de réhabilitation de ces locaux commenceront, pour un achèvement vers la fin mars. Ces locaux seront donc normalement opérationnels à compter du mois d'avril.
- **Mondial minimes de Montaigu-Vendée** : A l'occasion des 50 ans de cette manifestation, des matches seront organisés sur le complexe football de Montréverd, commune déléguée de Mormaison.

6.7 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON

- **Réunion de la Commission** : La Commission s'est réunie ce lundi 12 décembre pour échanger sur :
 - L'observatoire petite enfance de Montréverd dressé par Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération ;
 - Présenter le rétroplanning de réalisation du projet de construction de la petite crèche et ACM ;
 - Dresser le bilan de la Commission pour l'année 2022 ;
- **Périscolaires de Montréverd** : La direction du périscolaire Gribouille a adressé ses remerciements à l'équipe municipale, pour leur accompagnement dans leur fonctionnement de tous les jours, mais également pour la réalisation des nouvelles aires de jeux publiques à destination des enfants.
- **Programme du Relais Petite Enfance** : Ce document édité par les Services de Terres de Montaigu, qui présente l'ensemble des matinées et des soirées proposées aux assistantes maternelles et aux professionnelles de la petite enfance de janvier à avril 2023 est disponible, en se rendant sur le site internet ou facebook de la commune ou de la Communauté d'Agglomération.

6.8 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

- **Victoire du Paysage** : Jeudi 08 décembre dernier, salle Wagram, à Paris, la commune de Montréverd a reçu une victoire de bronze, dans la catégorie des espaces à dominante naturelle, pour l'aménagement des berges de l'Issoire dans le parc de la Guériverrière. Cette récompense distingue le travail accompli par notre équipe municipale et nos services, en lien avec le Cabinet d'architecture « Le vôtre paysage » et la société CAJEV. Cette récompense est d'autant plus exceptionnelle que nous concourions aux côtés de grandes villes, qui ont des moyens financiers bien supérieurs aux nôtres.
- **Opération Plantations** : Du fait des conditions climatiques extrêmement froides ces deux dernières semaines, l'opération a été reportée, à une date ultérieure, probablement vers la mi-janvier.

6.9 – Commission Urbanisme :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

- **Lotissements communaux :** La commission a fait le point sur l'avancement des deux lotissements communaux :

- L'Orgerie-La Barbotière, à Saint-André-Treize-Voies ;
- Le Bois-vert, à Saint-Sulpice-Le-Verdon ;

La consultation pour le lotissement de L'Orgerie-La Barbotière, à Saint-André-Treize-Voies devrait prochainement être lancée. Une fois les résultats connus, les élus de la commission pourront se réunir pour fixer les prix de vente des différents lots.

Sur ces deux lotissements, des îlots ont été réservés au profit de Vendée Habitat, qui devraient permettre de réaliser :

- 8 logements sociaux, sur Saint-André-Treize-Voies ;
- 6 logements sociaux, sur Saint-Sulpice-Le-Verdon ;

Pour cela, il nous faudra cependant modifier au préalable le règlement d'un lotissement. Une réunion pour faire le point sur les modifications à apporter, est prévue le lundi 12 janvier 2023, en Mairie de Saint-Sulpice-Le-Verdon, en présence de Vendée habitat, du Cabinet Voix-Mixtes, du service instructeur de Terres de Montaigu, des élus et du service urbanisme de la commune, du Cabinet Voix Mixtes.

- **Terrains rue des Bosquets, à Saint-Sulpice-Le-Verdon :** Tous les propriétaires sauf un, nous ont rendu leur Accord pour la vente des parcelles situées en zone de projet. Des compromis seront passés dans le 1^{er} semestre 2023, ce qui permettra à la commune d'avoir la maîtrise foncière de 2 700m² environ, pour la réalisation de son projet d'aménagement. Dans le cadre de ces Zones à Urbaniser (1 Au), référencées sur nos 3 centres-bourg, le cabinet voix mixtes va finaliser les études d'aménagements, qu'il devrait nous rendre dans le premier trimestre 2023, ce qui permettra que la commune puisse préempter, si des ventes devaient se faire sur ces secteurs.

6.10 – Information et questions diverses :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

- **Association de deux élus communaux, par tirage au sort, aux réunions Maire-Adjointes.** Les deux personnes désignées seront invitées aux réunions, en retirant de la liste, les noms tirés au fur et à mesure, pour permettre à l'ensemble des élus d'assister au Bureau, probablement dès le début d'année 2023. Les élus invités seront libres de venir ou non.

7. Informations et questions diverses

- **Planning des Prochaines réunions Maire – Adjointes :**
Mardi 3 janvier 2023, à 17h30 pour la préparation de la cérémonie des vœux ;
Lundi 9 janvier 2023, à 17h30 ;
Lundi 23 janvier 2023 à 17h30 ;
- **Planning des Prochains Conseils Municipaux :**
Jeudi 9 février 2023 à 20h00.
- **La réunion du 15 décembre 2022 est clôturée à 21H30.**

Le Maire,
Damien GRASSET



Le Secrétaire de séance,
Gérard BRETIN